

Les services industriels et commerciaux : transformations, défis et enjeux

Les transitions réglementaires dans les industries énergétiques

Depuis la fin des années 70, de nombreux pays dont ceux de l'OCDE se sont engagés dans des processus de libéralisation des industries de réseaux. Pour les marchés énergétiques, la transition s'avère particulièrement difficile. Les épisodes récents de « *black-out* » dans plusieurs pays ou régions, mais aussi la hausse et la volatilité des prix, ont fini par semer le doute sur le bien-fondé des réformes. Alors qu'en France, les particuliers s'apprêtent à expérimenter l'ouverture à la concurrence, trois ans après les professionnels, quelles conclusions peut-on établir ?

Après un rappel des principales étapes du processus, Sophie Méritet dresse un bilan d'étape de la « transition réglementaire » dans l'Union européenne. Le degré élevé de concentration des marchés et la persistance de dysfonctionnements ne poussent pas tant à remettre en cause les bienfaits de la concurrence qu'à engager une réflexion sur les nouveaux modes de régulation à mettre en œuvre pour faire face aux difficultés.

C. F.

Dans les pays de l'OCDE, les modes d'organisation des industries de réseaux du gaz naturel et de l'électricité connaissent des transformations majeures depuis plusieurs années. L'ancienne structure de monopole à intégration verticale a été supprimée sur certains segments de la chaîne de valeur, qui ont été ouverts à la concurrence selon différentes modalités. Les caractéristiques techniques du gaz naturel et de l'électricité imposent l'invention de modèles d'organisation. Pour ces marchés, le processus de « libéralisation » se révèle à la fois long, difficile et unique. Plusieurs difficultés peuvent être mises en évidence : tout d'abord, l'ouverture d'activités à la concurrence (production) coexiste avec le maintien d'activités en monopole (transport, distribution). Ensuite, les processus de libéralisation étant inachevés, les marchés énergétiques se trouvent entre deux états réglementaires, ce qui retarde les bienfaits attendus des réformes et entretient des doutes sur leurs fondements. Au-delà d'une simple ouverture à la concurrence, cette transition réglementaire suppose entre autres des opérations de désintégration verticale, la cession de certains actifs publics au privé et la garantie d'un accès non discriminatoire au réseau de transport. Enfin, les marchés énergétiques doivent faire face à des incertitudes croissantes, dont certaines sont liées à l'essor de nouvelles formes de concurrence : inter et intra-énergie, verticale et horizontale, ainsi que nationale et internationale.

La diversité des situations dans les pays de l'OCDE est telle qu'il ne saurait exister de trajectoire ni de modèle d'organisation uniques. Cet article a pour objet d'apporter un éclairage sur la transition en cours, pour rendre compte de la difficulté à faire émerger des schémas réglementaires cohérents dans un espace aussi diversifié. Le processus de libéralisation des industries du gaz naturel et de l'électricité sera présenté pour mettre en évidence les différences d'organisation avec une comparaison entre les États-Unis et l'Union européenne. Présentation qui permettra de rendre compte de la difficulté à esquisser un bilan d'étape de ce processus de libéralisation et apportera quelques éléments de réflexion sur la transition réglementaire que connaît l'Union européenne.

Ouverture à la concurrence des industries de réseaux

Réglementation et réformes des industries énergétiques

Traditionnellement, les industries du gaz naturel et de l'électricité étaient organisées sous forme de monopoles réglementés, publics ou privés, verticalement intégrés de la production à la distribution. Cette structure répondait à une défaillance du marché : du fait de rendements d'échelle croissants, une seule entreprise

fournit un service plus efficace que plusieurs firmes (monopole naturel). La concurrence était donc considérée comme inefficace, impraticable, voire destructrice (Kahn, 1988, Posner, 1969). L'existence d'économies d'échelle, la coordination nécessaire entre les différentes fonctions et l'allocation *via* le réseau ont souvent conduit à privilégier des formes d'intégration verticale permettant d'internaliser les contraintes d'ajustement technico-économique. La réglementation exigeait initialement un encadrement précis (prix, investissements, entrées et qualité des services) afin de développer les infrastructures et protéger les consommateurs. Dans les pays de l'OCDE, ce modèle d'organisation s'est révélé performant pour assurer le déploiement d'investissements lourds (capacité de production et réseau de transport) ; néanmoins, les effets de la réglementation n'ont pas toujours été ceux escomptés, avec notamment, selon les industries, de fortes disparités de prix, un retard technologique et une absence d'incitation à l'efficacité (Averch et Johnson 1962, Demsetz 1968).

Les États-Unis, précurseurs, ont remis en cause les organisations traditionnelles des industries de réseaux depuis les années 70. La théorie des marchés contestables (Baumol, Panzar et Willig, 1982) tend à montrer que des configurations fermées peuvent, sous certaines conditions, être ouvertes à de nouvelles formes de concurrence en facilitant l'entrée de nouveaux acteurs et en cassant les structures verticalement intégrées sur certains segments d'activités. Aux États-Unis, sous l'effet d'un ensemble de forces économiques, technologiques et politiques, tous les segments traditionnels des industries énergétiques ont ainsi été touchés par les mesures de libéralisation des prix et d'ouverture à la concurrence. Ces réformes étaient conçues pour encourager la concurrence dans la production et la vente au détail afin d'améliorer l'efficacité, c'est-à-dire discipliner les prix et limiter les coûts. La dérégulation, loin de se résumer à une réduction quantitative de l'intervention publique, se manifeste plutôt par sa transformation. Il est d'ailleurs de plus en plus courant de parler de re-régulation des secteurs libéralisés. Dans un objectif d'efficacité économique, la remise en cause des structures traditionnelles et de l'intervention de la puissance publique a impliqué une réorganisation complète de la chaîne de valeur avec un bouleversement des règles d'opération et une modification des rapports entre acteurs.

Comparaison entre l'Union européenne et les États-Unis

Au sein de l'OCDE, les États-Unis et l'Union européenne se sont tous deux engagés dans des processus de libéralisation, mais avec des rythmes et des modalités spécifiques.

Durant l'administration Carter, il est apparu nécessaire de faire évoluer certaines activités des industries de réseaux pour en améliorer l'efficacité en raison des défaillances de la régulation. Aux premières mesures de libéralisation du marché du transport aérien succède

l'assouplissement des contraintes sur les marchés des télécommunications et du gaz naturel. Concernant l'électricité, le *Public Utilities Regulatory Policies Act (1978)* – dont l'objectif initial visait essentiellement à stimuler les économies d'énergie – a remis en cause l'exclusivité de production. L'*Energy Policy Act (1992)* constitue le premier pas officiel de libéralisation et ouvre la production à la concurrence. Les activités de transport et de distribution restent considérées comme des monopoles naturels, mais leur réglementation n'est pas exempte de réformes (ouverture des réseaux, accès non discriminatoire). L'étape suivante est la libéralisation complète de la filière avec les activités de détail qui sont régulées au niveau des États par les *Public Utility Commissions*. Certains États, tels que la Californie, le Connecticut et le Massachusetts, dont les tarifs finals étaient très supérieurs à la moyenne nationale au début des années 90, ont été très engagés dans les réformes. Les ruptures d'approvisionnement et les faillites en ont néanmoins conduit certains à ralentir le pas ou arrêter le processus de libéralisation des activités de détail.

En Europe, les précurseurs des réformes ont été l'Angleterre, l'Écosse (1990) et les pays scandinaves (1991). Au niveau de l'Union européenne, deux directives sur la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz naturel ont été adoptées en 1996 et 1998. Elles sont articulées autour de quatre principes :

- la dissociation des activités de la chaîne de valeur entre celles qui sont concurrentielles et celles qui relèvent du monopole naturel ;
- l'accès des tiers au réseau ;
- la mise en place d'autorités indépendantes de réglementation pour surveiller le fonctionnement des nouvelles structures ;
- l'ouverture progressive – aux entreprises puis aux particuliers – du marché à la concurrence en augmentant le nombre des clients « éligibles » à un libre choix de leur fournisseur.

La Commission européenne a été soucieuse de promouvoir « un marché unique » et non pas la juxtaposition de marchés libéralisés. La directive adoptée en juin 2003 a fixé un calendrier commun d'ouverture totale à la concurrence en juillet 2007. À ce jour, onze États ont ouvert totalement leur marché électrique. Si en théorie, il est désormais possible pour les particuliers de changer de fournisseurs, en pratique, le choix apparaît très limité.

La diversité des situations dans l'Union européenne

L'histoire de chaque nation et la dotation de chacune en ressources énergétiques ont modelé des évolutions qui aboutissent à une très grande diversité concernant la place occupée par chaque source énergétique, l'organisation de l'industrie, le rôle joué par l'État, la dépendance énergétique, *etc.* Les pays de l'Union européenne affichent une grande diversité en termes de bilan énergétique. Le « mix

énergétique », c'est-à-dire la combinaison des différentes formes d'énergie, varie d'un État à l'autre. Dans certains pays comme la Grèce, la consommation d'énergie repose exclusivement sur le pétrole et le charbon importés. En France, la diversification est plus grande avec du nucléaire, de l'hydroélectricité, du gaz naturel et du pétrole. L'intensité énergétique, qui rapporte la consommation d'énergie au produit intérieur brut, est beaucoup plus élevée chez les nouveaux que chez les anciens. Leurs émissions de gaz à effet de serre par habitant sont supérieures à la moyenne européenne. Le potentiel d'amélioration est donc élevé. La dépendance énergétique vis-à-vis d'autres pays ne cesse de croître dans toute l'Union européenne. Si aucune mesure n'est envisagée, elle risque de culminer à 70 % en 2030 – 90 % des besoins en pétrole et 80 % des consommations en gaz naturel seraient assurés par des importations – avec deux questions à la clef : le prix des énergies et leurs disponibilités. Les priorités énergétiques nationales continuent de dominer les débats européens, chaque pays affichant des choix stratégiques en faveur de telle ou telle forme d'énergie. Le choix de la France s'est porté vers le nucléaire, celui de la Suède vers l'hydroélectricité, celui des Pays-Bas vers le gaz naturel... La structure des bilans énergétiques souligne bien ces différences de sensibilité. Certains pays se montrent favorables au développement du nucléaire, ou ralentissent les débats sur cette option (Royaume-Uni et Espagne). D'autres gouvernements cherchent à protéger leur industrie de charbon comme l'Allemagne ou la Pologne. En parallèle, certains États membres ont décidé d'aller plus loin que les directives dans le développement des énergies renouvelables (Danemark, Allemagne).

Éléments de bilan d'étape réglementaire en Europe

Lors de la transition réglementaire observable dans les industries de réseau, les gains d'efficacité

attendus ne s'imposent pas comme une évidence. En effet, aux États-Unis comme en Europe, les ruptures d'approvisionnement, notamment en électricité, se font de plus en plus fréquentes. L'amélioration et la diversification des services associés sont toujours attendues. Les prix du gaz naturel et de l'électricité augmentent, allant à l'encontre des objectifs de la libéralisation.

Les mesures d'ouverture à la concurrence ne sont pas seules responsables de ces augmentations de prix. Le renchérissement des matières premières, les contraintes environnementales, les risques toujours plus élevés, les cycles d'investissement, sont autant de facteurs expliquant ce phénomène, qui doit être appréhendé comme transitoire. Même si les gains d'efficacité ne s'imposent pas aujourd'hui, cela ne remet pas en question les bienfaits des mesures de libéralisation. Il faut revoir l'organisation du processus et imaginer de nouveaux modes de régulation. La Californie envisage ainsi de reprendre les réformes de son industrie électrique malgré les crises de 2000-2001. Comme il serait illusoire de vouloir rendre compte de façon détaillée des évolutions en cours dans l'OCDE, en raison de l'hétérogénéité de l'ensemble, le bilan d'étape est limité à l'Union européenne.

Concentration des marchés

En Europe, il résulte du mouvement de consolidation et de l'absence de pressions concurrentielles, des valeurs des indicateurs de concentration supérieures aux seuils d'alerte notamment dans les activités ouvertes à la concurrence. En 2006, les premiers retours consécutifs à la mise en œuvre des directives ont conduit la Commission européenne à ouvrir une enquête sur la concurrence dans les secteurs du gaz naturel et l'électricité. De graves dysfonctionnements s'y manifestent, illustrés par l'absence de convergence tarifaire au sein de l'Union et par un faible niveau d'échanges transfrontières.

Tableau : Consommation d'énergie par source dans quelques pays européens (2005)

Pays	Total(Mtep)	Pétrole	Gaz naturel	Charbon	Nucléaire	Hydro
République tchèque	44,4	22,3	17,4	46,2	12,6	1,5
Allemagne	324,0	37,5	23,8	25,3	11,4	1,9
Grèce	33,5	62,4	6,8	26,8	-	3,8
France	262,1	35,5	15,4	5,1	39,0	4,8
Pays-Bas	94,7	52,4	37,5	9,2	0,9	-
Pologne	91,7	23,8	13,3	61,8	-	0,9
Portugal	23,0	66,6	11,8	16,6	-	4,8
Suède	49,7	30,4	1,4	4,4	32,7	31,1
Royaume-Uni	227,3	36,4	37,4	17,2	8,1	0,8

Source : données BP Statistical Review of World Energy (2006).

Les marchés gaziers

Plusieurs failles et entraves à la concurrence demeurent sur les marchés gaziers :

- au niveau du marché de gros, la concentration est analogue à celle de la période antérieure à la libéralisation, en raison de la maîtrise de la production ou des importations par les acteurs historiques ;
- les engagements à long terme entre producteurs et importateurs laissent peu d'espace pour les nouveaux entrants, d'autant que les capacités de stockage restent largement sous le contrôle des opérateurs en place ;
- un modeste volume de ventes internationales limite les pressions externes, notamment en raison des capacités insuffisantes des pipelines ou de la préemption sur ces capacités ;
- un manque de transparence sur le fonctionnement des marchés concernant les capacités de transport et de stockage ;
- des règles de formation des prix qui lient plus l'évolution de ceux-ci aux mouvements sur le marché pétrolier qu'à la confrontation entre l'offre et la demande.

Les marchés électriques

Sur les marchés électriques, l'orientation générale du constat est proche de celle retenue pour le gaz ; elle est seulement modulée par des spécificités techniques (non-stockabilité de l'électricité en particulier) :

- les ventes sur les marchés *spot* (au comptant) reflètent la concentration dans la production, avec un pouvoir d'inflexion des prix par le retrait de capacités ;
- une prédominance de l'intégration verticale laisse peu d'espace pour les nouveaux entrants, malgré l'accès théorique des tiers au réseau ;
- les flux entre marchés nationaux restent trop faibles pour exercer une pression sur les producteurs dominants, notamment en raison de capacités d'interconnexion insuffisantes ;
- il subsiste un défaut de transparence dans la formation des prix, qui ne permet pas d'instaurer une confiance dans les marchés de gros. Ce phénomène est renforcé par la coexistence de marchés libres et régulés.

Fusions acquisitions et groupes multi-énergies

Depuis le début des années 2000, l'Union européenne fait l'expérience d'une concentration croissante de ses industries du gaz naturel et de l'électricité. La redéfinition du cadre réglementaire a induit l'adoption par les firmes électriques et gazières de nouvelles options stratégiques. L'existence de synergies en amont et en aval ainsi que la tentation d'aller capter des rentes ont incité les compagnies à remettre en cause leur spécialisation initiale dans leur filière d'origine. Un

nombre important de fusions acquisitions a été réalisé en Europe, de façon prépondérante par un nombre limité de groupes énergétiques – tous anciens monopoles (nationaux ou régionaux) – et conduit à l'émergence d'un oligopole avec frange. Depuis 1998, quatre groupes ont été à l'origine de la moitié des fusions acquisitions (EON, RWE, EDF et Suez) et huit groupes les trois-quarts (les précédents plus Vattenfall, Fortum, Endesa et Enel). Dans un tiers des cas, ces opérations ont mis en présence des firmes de nationalités européennes différentes. Entre acquisitions d'actifs et prises de participations, les groupes européens sont devenus multi-énergies et sont souvent intégrés verticalement sur plusieurs chaînes de valeur. Ce mouvement de consolidation en Europe n'est pas sans rappeler celui qui a suivi les réformes aux États-Unis au milieu des années 90.

L'arbitrage pouvoir de marché - efficacité

Ces opérations de fusions acquisitions sont justifiées par l'argument « grandir pour survivre ». Elles répondent en réalité à deux objectifs : amélioration de l'*efficacité* et/ou recherche d'un *pouvoir de marché*. Les effets sur le bien-être collectif sont ambigus : ces opérations peuvent d'un côté engendrer des gains *via* une diminution des coûts et de l'autre provoquer des pertes, *via* la hausse des prix et la baisse de la production induites par l'accroissement du pouvoir de marché.

Cet arbitrage traditionnel en économie industrielle se complique lorsqu'il est appliqué aux industries de réseaux :

- le pouvoir de marché, que l'on peut définir comme la capacité d'une ou plusieurs entreprises à imposer un prix différent de celui qui résulterait de la concurrence parfaite, est difficile à appréhender. En effet, les prix et les quantités d'équilibre peuvent être affectés par des facteurs indépendants du pouvoir des entreprises, comme les capacités de transport et de stockage dans le domaine gazier ;
- par ailleurs, quel sens donner au concept d'efficacité d'une configuration des industries électrique et gazière ? Doit-on rester dans une perspective statique et considérer la minimisation des coûts par optimisation des économies d'échelle et d'envergure ? Ou bien doit-on privilégier les propriétés dynamiques, c'est-à-dire la capacité à faire face à des changements à court terme d'éléments d'environnement (sécurité d'approvisionnement) et, à plus long terme, à faire émerger des innovations conformes à l'intérêt général ?

La consolidation en cours dans les industries européennes électriques et gazières soulève des interrogations qui leur sont spécifiques. La conséquence est la formation d'un oligopole avec les compagnies traditionnelles. L'émergence de géants centrés gaz-électricité est-elle compatible avec la création d'un marché concurrentiel en Europe ? Le processus de consolidation est singulier parce qu'il fait émerger des groupes européens susceptibles d'entrer en concurrence sur plusieurs

marchés. La cartellisation en cours peut remettre en cause « toute raison d'être » de la création de marchés concurrentiels. À quoi sert de libéraliser si les « rentes de monopole d'hier » sont remplacées par des « rentes oligopolistiques » aujourd'hui ? Le rapport d'enquête de la Commission européenne incite à conclure mécaniquement que la consolidation – en conférant plus de pouvoir de marché au noyau de l'oligopole qui émerge – ne peut que retarder le développement de la concurrence. Un degré de concentration n'implique pas, certes, que les compagnies abusent ou abusent des positions dominantes acquises. Toutefois, la possibilité de le faire s'accroît. Cette concentration élevée est un obstacle au développement de la concurrence comme elle peut également faciliter les comportements anticoncurrentiels des entreprises. Les opérateurs réagissent stratégiquement, influençant les prix au travers des parts de marché, et ils ont le pouvoir de coopérer. Il faudrait que les effets de la consolidation en termes d'efficacité soient puissants et positifs, pour compenser les coûts collectifs résultant de la recomposition d'un pouvoir de marché à l'échelle européenne.

Comment justifier la course à la grande taille ? Cette évolution s'inscrit dans la réflexion classique sur l'efficacité des firmes situées au centre de structures oligopolistiques. Dans des systèmes techniques qui requièrent des investissements aussi lourds, la grande taille est certes un avantage. Néanmoins, la définition de la taille critique dans les activités dérégulées n'est pas aisée. Si l'obtention de la taille critique permet d'accéder au statut de groupe européen, est-ce pour des raisons d'efficacité statique (minimisation des coûts) ou dynamique (sécurisation des approvisionnements, capacité d'innovation) ? Les travaux disponibles concernant l'analyse des coûts de production et de distribution ne permettent pas de justifier l'efficacité supérieure des grands opérateurs (Ramos-Real, 2005). L'avantage en termes d'efficacité est à rechercher ailleurs. Plusieurs éléments sont évidents : le pouvoir de négociation avec les fournisseurs d'équipements et de matières premières, la maîtrise des risques par la diversification du parc de production, la présence conjointe en gaz et électricité, l'intégration verticale... Émerge ainsi une « super taille critique », qui correspond aux acteurs efficaces : ils exploitent des unités de production de grande taille, mais surtout, ils sont mieux armés pour maîtriser les risques d'approvisionnement, d'autant plus qu'ils disposent d'une capacité d'innovation et d'investissement. Les tensions russo-européennes autour du gaz constituent un autre exemple de l'avantage des firmes de grande taille. L'Union européenne peut difficilement promouvoir un marché « atomistique » et préserver un pouvoir de négociation dans la fourniture de gaz, alors que le géant Gazprom, monopole gazier russe, est intéressé par l'achat de compagnies européennes.

* *
*

Lors de la transition réglementaire, le bilan économique du processus de concentration européen

ne peut être énoncé dans des termes classiques (impact sur le surplus global, sur le surplus des consommateurs). Il convient d'analyser les propriétés de l'oligopole électro-gazier en termes d'efficacité « dynamique », c'est-à-dire la capacité à faire émerger les bons *mix* énergétiques (notamment en fonction des contraintes environnementales) et à garantir les approvisionnements correspondant en ressources primaires. Ce type d'efficacité renvoie à des variables économiques (capacité d'innovation et d'investissement), mais aussi géopolitiques (capacité de négociation). De ce point de vue, la constitution d'un oligopole européen n'est pas forcément une évolution néfaste. Elle n'est problématique que dans la mesure où les États interfèrent dans les évolutions en cours, en privilégiant parfois une logique de champion national – peu appropriée aux enjeux – plutôt que celle de constitution de *leaders* européens.

La réforme de l'organisation des industries électriques et gazières est un processus institutionnel long et complexe. Joskow et Schmalensee (1983) avaient prévenu qu'il pourrait bien s'agir d'un cheminement au long cours : « *If deregulation is to play a role in helping to improve the efficiency with which electricity is produced and used, it must be introduced as part of a long-term process that also encompasses regulatory and structural reform* (1) » (p. 221). Moins que la longueur du processus, c'est l'émergence et la persistance de doutes quant aux effets réels des déréglementations qui retiennent l'attention. Les panes répétées ont renforcé le scepticisme ambiant. Le processus de libéralisation apparaît dans toute sa complexité après les multiples « incidents » ou « dérives » intervenus depuis le début de la décennie 2000 de part et d'autre de l'Atlantique, de la Californie à l'Italie en passant par New York et Londres.

Le concept de régulation, tel qu'il est appliqué dans les industries de réseau, n'est pas encore parfaitement compris dans les pays qui pratiquent l'ouverture à la concurrence. La distinction importante entre les activités en monopole et les activités concurrentielles existe, mais la régulation de ces dernières est complexe. Des apprentissages sont en cours dans cette transition réglementaire. La situation en Europe, si elle présente des singularités, n'est pas une exception. Le cas américain donne, lui, l'illustration de difficultés suraiguës (*faillites, black out, etc.*) qui confortent l'idée que l'instauration de mécanismes de concurrence dans les grands systèmes énergétiques n'est pas si facile.

Sophie Méritet (*),
Maître de Conférences,
Centre de Géopolitique de l'Énergie et des Matières
Premières CGEMP
Sophie.meritet@dauphine.fr

(*) Les idées exprimées dans l'article sont personnelles et relèvent de la seule responsabilité de l'auteur.

(1) Si la dérégulation peut rendre la production et l'utilisation de l'électricité plus efficaces, il faut la mettre en œuvre en tant que partie d'un processus de long terme, comprenant également des réformes réglementaires et structurelles

Pour en savoir plus

Averch H., Johnson L. (1962), « Behavior of the Firm Under Regulatory Constraint », *American Economic Review*, n° 52, pp. 1052-1069.

Baumol W., Panzar J., Willig R. (1982), *Contestable markets and the theory of industry structure*, New York, Harcourt Brace Jovanovich.

BP Statistical Review (2006), Statistical Review of World Energy.

Chevalier J.-M. (2004), *Les grandes batailles de l'énergie*, Paris, Gallimard.

Demsetz H. :

- (1968), « Why regulate utilities ? », *The Journal of Law and Economics*, Vol. 11, avril, pp. 55-65.

- (1988), *Ownership and Control of the Firm*, Oxford, Basic Blackwell.

Direction générale de la concurrence de la Commission européenne (2006), « Sector Inquiry under Art 17 Regulation 1/2003 on the Gas and Electricity Markets », Bruxelles, Commission européenne.

Joskow P., Schmalensee R. (1983), *Markets for Power*, Cambridge, MIT Press.

Kahn A. (1988), *The Economics of Regulation : Principles and Institutions*, Cambridge, MIT Press.

Posner R. (1969), « The Federal Trade Commission », *University of Chicago Law Review* n° 37, pp. 47-89.

Ramos-Real F. (2005), « Cost Functions and the Electric Utility Industry. A contribution to the Debate on Deregulation », *Energy Policy*, n° 33.